

Avenant n°39 du 20 mai 2022

NOR : AGRS2297097M
IDCC : 8435

Entre :

Fédération Régionale des Coopératives Laitières du Massif Jurassien FRCL MJ
Coopération Agricole LCA
D'une part, et

Confédération Française Démocratique du Travail CFDT

Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres CFE-CGC

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

La grille de salaires contenue à la convention collective est modifiée comme suit à effet au 1er mai 2022.

COEFFICIENT	Taux horaire en euros	Salaire mensuel base 151,67 heures
200	10,85	1645,62
220	11,56	1753,31
240	11,84	1795,77
250	12,30	1865,54
260	12,52	1898,91
280	12,78	1938,34
300	13,37	2027,83

Aucun salaire ne peut être inférieur au S.M.I.C.

Article 2

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, auprès de la DREETS Bourgogne Franche-Comté. Un exemplaire sera adressé par la partie la plus diligente au greffe du Conseil de Prud'hommes de Besançon.

Fait à Morre, le 20 mai 2022

(Suivent les signatures)